



## je ne veux plus être sa fille

Par **nini33350**, le **19/07/2010 à 14:29**

Bonjour,

Je suis en litige avec ma "mère" mon "père" est dcd en mai dernier cela fait plus de 3 ans que nous ne nous parlons plus la dernière fois qu'elle m'a vue elle m'a dit : tu n'es plus ma fille. et aujourd'hui c'est le b... dans la succession car ils étaient en procédure de divorce mais celui-ci n'avait pas encore été prononcé (ce qui l'arrange bien) il n'y a pas un centime dans cette succession juste un majeur protégé (mon frère) dont je suis la tutrice.

Comme je ne veux rien lui devoir et surtout pas avoir à payer quoi que ce soit si un jour elle entre en maison de retraite ou si elle avait des problèmes....

Je souhaite rompre TOUS liens avec cette personne comment puis-je faire légalement?

merci de votre réponse.

nini33350

Par **Laure11**, le **19/07/2010 à 14:34**

Bonjour,

Vous ne pouvez tenter aucune action. Les enfants ne peuvent pas renier leurs parents, comme les parents ne peuvent pas renier leurs enfants.

Cordialement.

Par **rosanita**, le **19/07/2010 à 14:50**

Vous ne pouvez pas "divorcer" de votre mère,

Et si un jour elle a des soucis pour payer la maison de retraite,

Vous devrez contribuer au paiement au titre de la loi,

En mémoire de votre père, vous avez de droit une part de la maison, alors prenez la part qui

vous revient.

Et si vous ne voulez plus le parler, faites le,

Mais nous n'avons qu'une mère,

Par **nini33350**, le **19/07/2010** à **21:28**

je sais que nous n'avons qu'une mère .... mais quand celle ci le jour de votre mariage vous dit haut et clair qu'elle n'est plus votre mère et qu'elle vous traite de salope devant tout vos invités.... et elle a réitéré ses propos devant la dépouille de mon père homme de qui elle divorçait car elle se faisait battre et qui est bien heureuse que le jugement de divorce n'ai pas eu le temps d'être prononcé. là je suis désolée mais il y a des choses qui ne peuvent pas se pardonner...

Par **dobaimmo**, le **20/07/2010** à **07:03**

Bonjour

Rien ne vous empêche de renoncer à la succession de votre père, mais cela n'a aucun rapport avec le lien filial qui existe avec votre mère.

Par contre, en votre qualité de tuteur de votre frère, vous ne pouvez pas renoncer s'il y a de l'actif et vous serez obligée de présenter le bilan actif/passif au juge des tutelles pour une acceptation.

cordialement